

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, le terme « **XP TRAVEL SPORT** » désigne la société **EXPLORE TRAVEL SPORT SAS**.

Le terme « **Client** » désigne tout contractant agissant directement en son nom propre ou représenté par un mandataire.

Le terme « prestataire » désigne l'ensemble des prestataires extérieurs choisis par XP TRAVEL SPORT et/ou par le Client pour les autres services liés à l'exécution de la prestation de XP TRAVEL SPORT.

Le terme « contrat » désigne le document initial intitulé réservation regroupant les dispositions particulières de réservation demandée par le Client.

Le terme « prestation » désigne le séjour ou la formule choisi par le Client dans l'offre proposée par XP TRAVEL SPORT.

CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble contractuel est composé du contrat, des Conditions Générales de Vente, des éventuels annexes et avenants.

La signature du contrat implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces présentes Conditions Générales de Vente et, le cas échéant, des annexes fournies.

Ce document définit les droits et les obligations des parties dans la relation contractuelle créée entre XP TRAVEL SPORT et son Client. Ces exigences sont applicables à tous les services découlant de cette relation contractuelle.

XP TRAVEL SPORT se réserve le droit de modifier ses conditions générales à tout moment. Celles-ci seront applicables immédiatement dès lors que le Client aura été avertis des modifications.

Un séjour XP TRAVEL SPORT est un forfait touristique regroupant plusieurs prestations pour le Client final.

Ces prestations se décomposent selon le choix du Client et la formule choisie par ce dernier :

- Séjour guidé et accompagné (par un ou plusieurs de nos représentants) ;
- Séjour libre en autonomie ;
- Séjour sur mesure ;
- Séjour « évènement » (lié à la participation à un évènement sportif, rassemblement à thème, ...).

Détail des prestations :

- « Le prix comprend / Inclus » décrit l'ensemble des prestations fournies au Client final.
- « Le prix ne comprend pas / non inclus » décrit les éléments principaux qui ne sont pas inclus dans l'offre. La liste est non exhaustive. Tout ce qui n'est pas mentionné dans « le prix comprend » est considéré comme non compris dans l'offre.

Le détail de la prestation et de ce qui est compris est décidé entre les deux parties et est détaillée explicitement sur le contrat de voyage rédigé.

CONTRAT DE VOYAGE ET RÉSERVATION

Contrat de voyage

Le contrat détaille l'ensemble des prestations et éléments suivant l'Article R211-6 du code du tourisme.

Un *contrat de voyage* peut être rédigé par voyageur sur simple demande. Néanmoins, le nombre minimum de participants de l'offre commerciale est renseigné sur le *contrat de voyage* afin d'assurer la validité du voyage et du montant total des prestations facturées en euros.

Réservation et Inscription

Toute réservation d'une prestation proposée par XP TRAVEL SPORT devient ferme et définitive à compter de la réception du contrat ou devis signé par les deux parties, et du versement d'un acompte ou de la totalité du montant total de la réservation.

La réservation et inscription d'un séjour implique la signature du contrat ou devis et le paiement d'un acompte de 30% du montant total du séjour.

Lors d'une réservation et inscription à moins de 30 jours du premier jour du voyage, le montant total du séjour doit être réglé au moment de la réservation.

Le formulaire d'inscription doit être rempli par le Client avec au minimum :

- Nom et prénom
- Genre
- Date de naissance
- Nationalité
- N° de CNI ou de passeport

XP TRAVEL SPORT confirme l'inscription et la réservation à réception du devis signé, de l'acompte de 30% ou du montant total du séjour, du formulaire d'inscription, par l'envoi d'une pièce comptable.

Les frais d'annulation et l'application des présentes Conditions Générales de Vente, courent dès réception du contrat ou devis signé. Conformément à la réglementation, aucun délai de rétractation ne s'applique dans la vente et l'organisation de voyage et forfait touristique.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la réservation et de signaler immédiatement toute erreur. Dans le cas d'une inscription groupée, la personne qui effectue l'inscription au nom et pour le compte des différents participants à un séjour

reconnait en avoir pris connaissance et s'engage à les transmettre à chaque voyageur ainsi que toutes les informations fournies par XP TRAVEL SPORT.

TARIFS

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de l'inscription au programme, précisé sur le devis ou facture proforma. Les tarifs affichés sont exprimés en euros TTC - « Toutes Taxes Comprises ».

Les tarifs proposés sont établis selon un minimum de participants selon les formules choisies par le Client.

Le prix total facturé peut être différent de celui figurant dans la fiche de présentation du séjour ou dans la demande d'inscription initiale, compte tenu notamment des prestations supplémentaires sollicitées par le client (exemple : niveau d'hébergement supérieur, repas spécifiques, ...).

Modalités de révision du prix

Conformément à l'article L211-12 du Code du Tourisme, le prix pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, jusqu'à 20 jours avant la date de départ, sans possibilité d'annulation de la part du client. Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution :

- Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;
- Des taux de change en rapport avec le contrat.

Les Clients immédiatement avertis sont alors tenus de s'acquitter de ce supplément, dès lors qu'il n'est pas significatif. Le refus sera considéré comme une annulation Client (se reporter au paragraphe « annulation Client » pour connaître les modalités d'annulation et montant de remboursement).

Offres spéciales

Dans le cadre d'offres spéciales, organisées par XP TRAVEL SPORT, les tarifs peuvent être modifiés à des fins promotionnelles sur :

- un séjour, départ donné ou tous départs confondus, en dehors des départs expressément exclus
- une période d'inscription, séjour donné et départ donné ou tous séjours et départs confondus, en dehors des séjours et départs expressément exclus.
- une date de départ, d'un séjour donné ou tous séjours confondus, en dehors des séjours expressément exclus.

Les Clients inscrits à un programme, antérieurement à une offre spéciale, ne pourront pas solliciter et bénéficier des avantages de celle-ci.

RÈGLEMENT – MODES DE PAIEMENT

- Règlement d'un acompte de 30% à la réservation.
- Règlement du solde du montant total du voyage au plus tard 30 jours avant le premier jour du programme.
- Lors d'une réservation et inscription à moins de 30 jours du premier jour du voyage, le montant total du séjour doit être réglé au moment de la réservation.
- Les modes de règlement acceptés pour l'acompte et le solde sont :
 - virement bancaire (coordonnées bancaire fournies par EXPLORE TRAVEL SPORT)
 - chèque en euros libellé à l'ordre de « EXPLORE TRAVEL SPORT » et adressé à EXPLORE TRAVEL SPORT, 42-44 AVENUE DES EYQUEMS, BAT. B - 33700 MERIGNAC. Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque sur le compte bancaire d'EXPLORE TRAVEL SPORT. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

A défaut du paiement dans les délai impartis, la réservation pourra être purement et simplement annulée aux torts exclusifs du Client et l'acompte versé sera conservé par XP TRAVEL SPORT.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance peut donner lieu au paiement par le Client de pénalités au taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soient nécessaires pour faire courir les pénalités de retard.

Toute prestation demandée après le règlement du Contrat fera l'objet d'un avenant et d'une facture complémentaire et de la rédaction d'un écrit confirmant l'accord des parties.

Aucun escompte consenti pour règlement anticipé.

ANNULATION ET MODIFICATION

Annulation organisateur

XP TRAVEL SPORT se réserve le droit d'annuler le séjour dans les cas suivants :

- Le nombre minimum de participants, indiqué sur l'offre et/ou le contrat de voyage, pour la validité de l'organisation du séjour n'est pas atteint.
- Le paiement n'a pas été réglé par le ou les Clients suivant l'échéancier établi par XP TRAVEL SPORT.
- Défaut du réceptif local et/ou étranger ne pouvant plus assurer l'organisation du circuit vendu.
- Des conditions particulières pouvant nuire à la sécurité du groupe (météorologie, pandémie, politique...) ; cas de force majeure.

L'annulation pour l'une de ces raisons entraîne un remboursement total des sommes versées sauf dans le cas suivant :

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint du fait de l'annulation d'un ou plusieurs participants, l'annulation est considérée comme une « annulation Client » dont les modalités de frais d'annulation détaillés ci-dessous s'appliquent. Une nouvelle proposition tarifaire pourra être adressée aux participants qui souhaitent réaliser le voyage pour lequel ils étaient inscrits.

Annulation Client

Le Client peut annuler à tout moment son voyage après signature du *contrat de voyage*. Il doit la motiver par écrit (courrier électronique ou postal). Quel que soit la ou les causes, le Client doit s'acquitter auprès d'XP TRAVEL SPORT de frais d'annulation de séjour (hors éventuelles prime d'assurance non remboursable) :

- Annulation sans frais plus de 31 jours avant le premier jour du voyage,
- Annulation entre 30 jours et 21 jours avant la date de la prestation : 30% du solde des prestations est dû ; (soit le montant de l'acompte),
- Annulation entre 20 jours et 8 jours avant la date de la prestation : 60 % du solde des prestations est dû ;
- Annulation moins de 7 jours la date de prestation : 100 % du solde des prestations est dû ;

Assurances annulation et multirisques

Explore Travel Sport propose en partenariat avec **AXA et Chapkadirect Assurances**, une gamme de contrats d'assurance « CAP EXPLORER » couvrant :

- L'annulation toutes causes justifiées
- L'assistance
- Le multirisque : Annulation + Assistance + Garanties complémentaires CB

Pour plus de détails, consultez les liens vers les [conditions générales](#) et les [tableaux de garanties](#).

En dehors des solutions d'assurances proposées ci-dessus, il incombe au client de s'assurer qu'il dispose d'une assurance rapatriement dans le cadre des séjours hors France.

Modifications organisateur

Le programme peut subir des modifications en cas de force majeure, conditions particulières du moment pouvant nuire à la sécurité du groupe (météorologie, pandémie, politique...) pouvant aller jusqu'à l'annulation.

XP TRAVEL SPORT, en application du Code du Tourisme, s'engage à proposer des prestations équivalentes de remplacement lorsque la société se trouve dans l'impossibilité de réaliser les prestations programmées représentant un pourcentage important du prix global. Dans le cas où la société ne pourrait proposer des prestations équivalentes, elle s'engage à rembourser les sommes correspondantes.

Modifications Client

Le Client peut demander des modifications sur ses options de voyage après la signature du *contrat de voyage*. Attention, l'annulation d'une ou plusieurs prestations n'est pas considérée comme une modification. L'annulation d'une prestation subit les frais indiqués dans le paragraphe « Annulation Client », déterminé par le nombre de jours précédant le départ. Une modification est entendue par le remplacement d'une prestation par une autre. La prestation de remplacement proposée pourra être d'un coût supérieur, les frais supplémentaires sont facturés au Client.

Cession

Conformément à la loi, XP TRAVEL SPORT autorise à ses Clients la possibilité de céder son *contrat de voyage* à un tiers. Pour être valable, le ou les Clients devront informer XP TRAVEL SPORT de cette décision au plus tard, sept (7) jours avant le premier jour du programme (réception du mail ou cachet de la poste faisant foi). La décision doit comporter les coordonnées exactes et complètes (voir le paragraphe « Réservation et Inscription ») du ou des nouveaux participants qui doivent remplir les mêmes conditions de séjour (options incluses). Les options d'assurances ne se sont pas transmissibles. Attention, le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du règlement du solde du séjour ainsi que des frais supplémentaires qu'impliquerait la cession (exemple : titre de transport non modifiable, non échangeable).

MATÉRIEL ET LOCATION

Matériel personnel

Chaque participant est tenu responsable de son matériel (vélo, équipement vestimentaire et accessoires divers) qu'il en soit propriétaire ou locataire. Nous déclinons toute responsabilité en cas de sinistres sur les vélos, en cas de chute ou de vol. Le client s'engage à disposer d'un matériel en état de marche et adéquat à l'usage relatif au programme du séjour.

Chaque participant est tenu d'apporter un équipement vestimentaire minimum pour la pratique quotidienne en fonction des prévisions météo (Tenue de sport manches courtes et manches longues, polaire, imperméable, chaussures multi activités de pleine nature).

Le port du casque est OBLIGATOIRE. XP TRAVEL SPORT décline toute responsabilité en cas de non utilisation des éléments de sécurité conseillés.

Assistance mécanique

Lors du séjour, XP TRAVEL SPORT propose une assistance mécanique de premier niveau. L'organisateur n'a pas d'obligation de résultat.

Le prêt de matériel mécanique ou de pièces de dépannage (exemple : roue) est gratuit et devra être restitué à la fin du séjour. Toute dégradation, casse ou vol entraînera des frais de réparation ou de remplacement facturés au Client.

Location de matériel - vélo

L'ensemble des conditions et obligations décrites dans les CGV s'appliquent à la location du matériel.

XP TRAVEL SPORT fait appel à un Prestataire pour la location du matériel et des vélos. Il en est alors fait automatiquement mention dans le contrat de voyage. L'état des lieux est alors effectué par le Prestataire. XP TRAVEL SPORT ne saurait être tenu responsable en cas de matériel défectueux qui n'aurait pas été signalé par le Client au Prestataire.

La réservation du matériel devra intervenir dans le délai de 30 jours avant le début du séjour par la mention sur le bon de réservation et le règlement de la caution correspondante.

Le Client déclare prendre en location le matériel en parfait état de fonctionnement et d'entretien, et/ou indique les éléments défectueux au prestataire et à XP TRAVEL SPORT dès réception du matériel. Après l'état des lieux, le matériel est alors sous l'entière responsabilité du Client, notamment en cas de vol, de casse, totale ou partielle. Il est attendu du Client, un respect du matériel, dans les règles d'usage d'une bicyclette, ainsi que par un entretien minimum en fonction des conditions rencontrées (nettoyage, serrage, graissage, gonflage...). Le Client s'engage à ne pas laisser le vélo sans surveillance.

Dans tous les cas, le Client doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Le dégage XP TRAVEL SPORT de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative et devra en faire état auprès de l'organisateur dans les plus brefs délais. A sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir.

L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts auprès de XP TRAVEL SPORT.

Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. Le dépôt de garantie sera restitué au Client dans un délai de quinze jours suivant la fin de la prestation déduction faite de tous les frais de remise en état ou de remplacement du matériel. Une facturation complémentaire sera établie en fonction des dégâts constatés et sera prélevée en priorité sur le montant du dépôt de garantie.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Il appartient aux participants de s'assurer qu'ils sont en règle avec les formalités de police, de douane et de santé en cas de séjour à l'étranger.

Avant de partir, XP TRAVEL SPORT invite ses Clients à vérifier la validité leur passeport ou de leur carte nationale d'identité ainsi que les visas en fonction de la destination.

APTITUDES PHYSIQUES ET SANTÉ

Aptitudes Physiques

Le Client s'engage à disposer des qualités physiques requises au regard des difficultés et des distances prévues au séjour. La fourniture d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en lien avec le séjour (exemple : cyclisme) ou la fourniture d'une licence en cours de validité peut être exigée. Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'inaptitude physique dans l'exécution de la prestation.

Si la situation devenait dangereuse pour le client, l'organisateur s'autorise le droit d'écarter temporairement ou définitivement la personne du séjour sans que le client ne puisse contester la décision et réclamer quelconque indemnisation ou remboursement.

XP TRAVEL SPORT décline toute responsabilité en cas de défaillance physique importante lié à l'effort.

Formalités de santé

XP TRAVEL SPORT invite ses Clients à lire les fiches sanitaires des pays visités afin de vérifier que les formalités et précautions de santé sont remplies : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. XP TRAVEL SPORT ne saura être tenu responsable pour toutes infections et maladies contractées durant le voyage.

Assurance rapatriement et frais médicaux

Il appartient au Client de vérifier, préalablement à son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert, notamment en assistance rapatriement – secours. **A ce sujet, XP Travel Sport propose des solutions adaptées : voir § Assurances annulation et multirisques.**

Lors d'un déplacement dans un pays de l'UE, il est important de vous munir du document spécifique fourni gratuitement par votre centre de Sécurité Sociale nécessaire afin d'éviter l'avance des frais en cas d'hospitalisation.

TRANSPORTS

Le transport jusqu'au lieu du séjour reste de la responsabilité du Client, à l'exception des transferts depuis l'aéroport ou la gare la plus proche lorsque mentionné dans le détail des prestations du voyage.

Néanmoins, XP TRAVEL SPORT peut conseiller le client sur les meilleures solutions de transport.

XP TRAVEL SPORT ne saurait être tenu responsable des conséquences d'annulation, des retards, incidents ou accidents survenus lors de ces transports.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

EXPLORE TRAVEL SPORT SAS est assurée au titre de la responsabilité civile et professionnelle. La société décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration d'objets appartenant au Client.

Il est par ailleurs indispensable de posséder une Responsabilité civile pour participer à nos séjours et voyages.

D'un commun accord, les parties conviennent expressément que la responsabilité de XP TRAVEL SPORT ne pourra être engagée par le Client qu'en cas de faute directe, dûment prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le Client à la connaissance de XP TRAVEL SPORT.

Ni XP TRAVEL SPORT, ni les prestataires intervenants dans le cadre de l'organisation du séjour ne pourront être tenus responsables des dommages qui pourraient être causés par les clients et leurs matériels durant le séjour. Conformément aux articles 1240 à 1242 du Code Civil, le client est responsable des dommages causés par lui-même ou son matériel. Il lui revient donc de s'assurer en conséquence et de souscrire une assurance individuelle accident pour les dommages qu'il pourrait subir.

La responsabilité contractuelle de XP TRAVEL SPORT à l'égard du Client, pour toutes les conséquences dommageables d'une même prestation, est limitée à un plafond correspondant au montant facturé par XP TRAVEL SPORT pendant la période d'exécution du contrat depuis la date de signature jusqu'au fait générateur de responsabilité.

Sauf cas de faute dûment prouvée de la part de XP TRAVEL SPORT ou de ses employés, le Client sera seul responsable et répondra de ce fait, de toutes dégradations, tout dommage corporel ou matériel, et vol, de toute nature, survenu lors de l'exécution du Contrat, tant de son fait personnel que de celui de ses invités ou de ses prestataires.

A ce titre, le Client garantit être assuré à raison des conséquences dommageables de ses actes ou de toutes assurances qu'il devra prendre spécifiquement pour la réalisation de la prestation.

Transport de biens confiés

Lors de certains séjours, XP TRAVEL SPORT propose en option le transport des bagages volumineux et du matériel sportif depuis le domicile du Client (ou tout autre lieu à la convenance de ce dernier) jusqu'au lieu du séjour.

Lors de ces transports, la notion d'assurance de « biens confiés » s'applique. Une déclaration sur l'honneur du contenu des bagages et de leur valeur sera remplie et fournie par le Client à l'organisateur. Par conséquent, XP TRAVEL SPORT ne peut être tenu responsable de la disparition d'objets de valeur qui n'auraient pas été portés à sa connaissance.

Concernant le matériel sportif et les vélos, un état des lieux sera fait entre le Client et XP TRAVEL SPORT avant et après transport.

En cas de sinistre, le Client s'engage à fournir les factures ou tout élément de preuves pouvant être réclamés par les compagnies d'assurance.

RÈGLES ADMINISTRATIVES

Droit à l'image

Lors des séjours et des stages, XP TRAVEL SPORT réalise des photos et vidéos par ses propres moyens (ou en faisant appel à des photographes). XP TRAVEL SPORT se réserve le droit d'utiliser ces photos à des fins promotionnelles sur ses prospectus, affiches, sites Internet, réseaux sociaux, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le Client autorise également XP TRAVEL SPORT à utiliser son prénom, son image, ses marques, sans que cette liste soit exhaustive, afin d'être reproduits et diffusés en ligne

sur les sites Internet de la société et notamment www.xptravelsport.com, et sur les sites futurs de la société, à des fins promotionnelles, bibliographiques et/ou d'information (exemple : rubrique « Témoignages »).

Néanmoins XP TRAVEL SPORT assure ne prendre et n'utiliser aucune image qui pourrait être dégradante ou porter atteinte à un ou plusieurs de ses Clients.

Dans le cas où un Client refuserait l'utilisation de son nom, de son image ou de ses marques, il devra en faire la demande par mail ou par écrit, avant le premier jour du programme souscrit par le Client (afin que les photographies prises avec les autres participants puissent être utilisables).

Gestion des données à caractère personnel

En conformité avec la réglementation européenne en vigueur par l'application du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », XP TRAVEL SPORT s'engage à protéger vos données personnelles.

Le client ne fournira directement ou indirectement que les données personnelles considérées, a minima, nécessaires à la réalisation de la mission d'XP TRAVEL SPORT, soit les données suivantes :

- Nom – Prénom
- Sexe
- Date de naissance
- N° de téléphone

Le traitement de données mis en œuvre concerne les données à caractère personnelles nécessaires pour fournir les services définis dans le cadre du Contrat.

XP TRAVEL SPORT s'engage à ne pas utiliser les données personnelles auxquelles elle a accès pour d'autres finalités que les finalités de Traitement.

Les données traitées sont exclusivement destinées à XP TRAVEL SPORT et à ses éventuels prestataires (en France ou à l'étranger dans et hors UE).

La collecte et le traitement des données des internautes sont conformes à la législation en vigueur. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée conforme au disposition légales et nécessaire à la gestion des missions de XP TRAVEL SPORT.

Informations et exercice des droits de l'internaute

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, pour toute information le concernant en s'adressant à XP TRAVEL SPORT. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Contacts :

- par courriel à contact@xptravelsport.com
- par téléphone au +33 (0)6 01 09 92 28
- par courrier signé, à l'adresse suivante : EXPLORE TRAVEL SPORT, 42-44 AVENUE DES EYQUEMS, BAT. B - 33700 MERIGNAC

SERVICE CLIENT, RECLAMATIONS ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Aucune réclamation effectuée par le Client ne peut avoir pour effet de suspendre le paiement par ce dernier des commandes concernées.

Tous les litiges concernant tant la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution, les conséquences et les suites de l'ensemble contractuel et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre EXPLORE TRAVEL SPORT SAS et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A ce titre, toute réclamation ou contestation du Client doit être communiquée à XP TRAVEL SPORT au plus tard 15 jours suivant la fin de la Prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Après avoir saisi le service client de XP TRAVEL SPORT et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

CGV établies à Mérignac
Le 31/10/2023